

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°195/2022
du Conseil communautaire
Séance du 28 novembre 2022

Date d'envoi de la convocation = 22 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12

Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BETHOMIEU, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FONT-THURIAL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christian BAUME, Claire LAPEYRONIE à Hervé GINOT, André LOPEZ à Jean Christian REY, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Daniel MOUCHETANT à Catherine PECASTAING, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU,

Absents/Excusés : Michel AGNEL, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : A - Décision Modificative n° 01/2022 du Budget Principal

La présente Décision Modificative du Budget Principal comprend :

■ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 435 901,00 €. Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 400 000,00 €
Cela concerne notamment la hausse du point d'indice de + 3,5 % sur 6 mois et du Smic pour l'année 2022 ;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 6 000,00 €
Ce poste concerne également la hausse du point d'indice pour les élus communautaires ;
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 29 901,00 €
Ce chapitre correspond à des opérations de régularisations demandées par le comptable. Il s'agit principalement de titre émis à l'encontre de collectivités et/ou anciens syndicats qui n'ont pas été recouverts, et qui depuis, ont été absorbé par l'Agglomération lors de transferts de compétences. Il y a lieu de procéder à leur annulation. Il s'agit également d'une opération de remise gracieuse qui fait l'objet d'une délibération spécifique au Conseil Communautaire d'octobre (Centre ados LA CASA).

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de + 435 901,00 €.

Les notifications définitives des impôts supérieures aux estimations du Budget Primitif 2022, avec une revalorisation de la fraction de TVA (432 K€).

Une recette concernant l'opération spécifique de remise gracieuse évoqué ci-dessus en dépenses (3 901,00 €).

■ Pour la section d'investissement :

Une modification d'imputation afin de pouvoir verser 2 cautions pour les loyers (suite à une erreur d'imputation lors du Budget Supplémentaire 2022 au chapitre 16 au lieu du 27)

Chapitre 16 – article 165 : - 2 550,00 €

Chapitre 27 – article 275 : + 2 550,00 €

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe 1.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 14 novembre 2022.

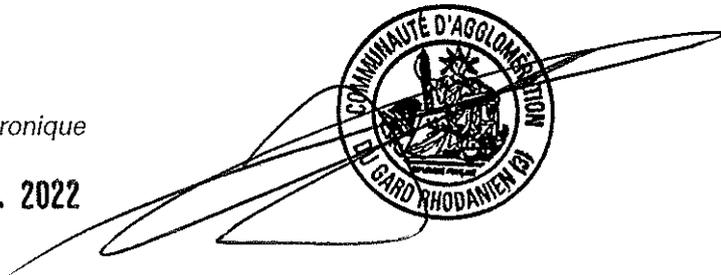
Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

- 8 DEC. 2022



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 030-200034692-20221128-DEL195_2022-DE